

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Relative à la modification du Règlement Local de Publicité de la commune de Jouy-aux-Arches

Par arrêté N°2020-185 en date du 13 juillet 2020, le président de la communauté de communes MAD & MOSELLE a organisé l'enquête publique relative au projet de modification du règlement local de publicité de JOUY-AUX-ARCHES.

Le projet de modification du règlement local de publicité délimite deux zones de publicité, correspondant au village de JOUY-AUX-ARCHES où les possibilités d'affichage correspondent, hors lieux d'interdiction légale de publicité, aux règles nationales applicables dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, et à la zone d'activités où les publicités et préenseignes devront respecter un recul de 30 mètres des bords de chaussées. Les enseignes sont soumises à autorisation en raison de l'existence du règlement local de publicité, sans que celui-ci n'apporte de restriction supplémentaire par rapport à la réglementation nationale.

**Cette enquête publique se déroulera à partir du mercredi 9 septembre 2020 à 10 heures jusqu'au samedi 26 septembre 2020 à 12 heures, soit un total de 18 jours.**

Au terme de cette enquête, la modification du règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra, après avis du conseil municipal de JOUY-AUX-ARCHES, être approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes MAD & MOSELLE.

**Madame Françoise MARC a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la Mairie de JOUY-AUX-ARCHES, 5 impasse de la Mairie, à JOUY-AUX-ARCHES :**

- **le mercredi 9 septembre 2020 de 10 à 12 heures,**
- **le samedi 26 septembre 2020 de 10 à 12 heures.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter gratuitement un exemplaire sur support papier du dossier d'enquête à la mairie de JOUY-AUX-ARCHES (5 impasse de la mairie) ainsi qu'au siège de la communauté de communes MAD & MOSELLE (2bis rue Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services au public, soit,

- pour la mairie de Jouy-aux-Arches : le lundi et mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h à 17h30 / le mardi de 08h30 à 12h00 et de 14h à 17h30 / le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h à 19h00 / le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- pour la Communauté de Communes de Mad & Moselle : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 / le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Une version numérique du dossier d'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique dans les locaux de la mairie de JOUY-AUX-ARCHES et ceux de la communauté de communes MAD & MOSELLE, aux jours et heures susmentionnés
- sur le site internet de la communauté de communes MAD & MOSELLE, à l'adresse numérique suivante : [www.cc-madetmoselle.fr](http://www.cc-madetmoselle.fr)

Un registre d'enquête est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de JOUY-AUX-ARCHES et ceux de la communauté de communes MAD & MOSELLE pour lui permettre de consigner ses observations, propositions et contre-propositions. Celles-ci pourront également être adressées par courrier électronique adressé à l'adresse de messagerie numérique : [enquete.publique.madetmoselle@gmail.com](mailto:enquete.publique.madetmoselle@gmail.com), ou par voie postale à la communauté de communes MAD & MOSELLE - 2bis rue Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE, avec la mention « Enquête publique - modification du règlement local de publicité de JOUY-AUX-ARCHES ». En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés ci-dessus.

Le rapport et les conclusions motivées rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes ([www.cc-madetmoselle.fr](http://www.cc-madetmoselle.fr)) ainsi que dans les locaux de la mairie de JOUY-AUX-ARCHES et de la communauté de communes MAD & MOSELLE aux heures et jours d'ouverture habituels durant un an à compter de la clôture de l'enquête. Pendant cette même durée, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public à la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE.

Le projet de modification du règlement local de publicité de JOUY-AUX-ARCHES relève de la compétence du conseil communautaire de la communauté de communes MAD & MOSELLE, présidé par M. SOULIER, à qui des informations complémentaires relatives au projet de modification et à la présente enquête publique peuvent être demandées par voie postale à l'adresse suivante : M. le Président de la communauté de communes MAD & MOSELLE, 2bis rue Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE. Ces informations peuvent aussi être obtenues auprès du maire de la commune de JOUY-AUX-ARCHES.